

## Catalographie : le comité des noms géographiques

Bernard Bédard et Maurice Felx

Volume 21, numéro 1, mars 1975

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1055520ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1055520ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

### ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Bédard, B. & Felx, M. (1975). Catalographie : le comité des noms géographiques. *Documentation et bibliothèques*, 21(1), 53–55. <https://doi.org/10.7202/1055520ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1975

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

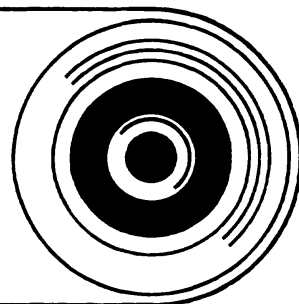
**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# chronique de la recherche



## Catalographie: le comité des noms géographiques

Le projet de télécatalogage coopératif des universités du Québec et de l'Ontario nécessite une normalisation des pratiques catalographiques. Or, l'un des points sur lesquels une normalisation s'impose est le choix et la forme de la vedette d'un nom géographique. On a déjà rencontré de nombreux problèmes à ce sujet:

1. interprétation du code AACR concernant l'utilisation d'une vedette comportant un nom géographique;
2. les limites de la règle 72 du code AACR qui n'indique que des sources anglaises pour les formes normalisées des noms géographiques;
3. le *National Union Catalog et Canadiana*, sources les plus fréquemment utilisées pour accomplir le travail de catalogage, manquent parfois de constance dans la formation des vedettes à incidence géographique, ce qui ne facilite pas la formulation française de ces mêmes vedettes;
4. la langue française a des exigences que nous devons cerner de près;
5. le bilinguisme de certains pays, comme le Canada, pose des problèmes particuliers.

Suite à ces constatations, le sous-groupe de travail du groupe de travail des services techniques du sous-comité permanent des bibliothèques de la Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec a décidé de créer un comité ad hoc qui étudierait la formulation française des noms géographiques. Le comité se compose de représentants de l'université Laval (2), de l'université de Montréal (2), de l'université de Sherbrooke (1), de la Bibliothèque nationale du Québec (1) et de

l'université McGill (1). Il s'est réuni à deux reprises, ce qui lui a permis d'établir certains principes et d'arrêter quelques décisions.

Le comité a décidé d'articuler son travail à partir du code AACR, qui est une des normes de base du catalogage coopératif. Il s'ensuit donc que, pour assurer l'uniformité des termes, il a jugé nécessaire d'éclaircir certains points du code qui lui paraissaient ambigus. Certaines règles qui ne font référence qu'à la langue anglaise l'ont incité à chercher ailleurs pour établir des sources françaises.

Face aux impératifs du catalogage coopératif liés à la normalisation française des noms géographiques, le comité a énoncé certains principes de base sur lesquels il s'appuiera pour établir les vedettes:

1. application du code AACR pour les vedettes principales;
2. utilisation de la langue française dans le cas des noms communs;
3. dans le cas des noms propres, utilisation du français, dans la mesure où il est consacré par l'usage;
4. constance dans l'expression d'une même réalité géographique, que cette réalité soit employée en vedette principale, en vedette secondaire ou en vedette-matière;
5. politique de la Library of Congress énoncée dans le *Cataloging Service Bulletin*, no 111;
6. emploi d'une seule inversion si nécessaire dans l'expression d'une réalité géographique. Cette inversion est souvent due au génie de la langue



San Carlos Indian Reservation  
University of Illinois

L'on a déjà signalé que le code AACR (Règle 72) indiquait des publications sur lesquelles il se fondait pour établir les noms géographiques. Or, ces publications produites par le U.S. Board of Geographic Names assurent une continuité dans la présentation des vedettes et permettent l'identification des noms géographiques. Pour les bibliothèques d'expression française, l'organisme américain ne peut être accepté tel quel. Il faut recourir à des sources d'expression française. Voici les sources sur lesquelles le comité a arrêté son choix:

Pour le Québec:

- *Répertoire des municipalités*
- *Répertoire géographique du Québec.*

Pour le Canada:

- *Atlas et toponymie du Canada.*
- *Atlas Larousse canadien.*

Pour le reste du monde:

- *Grand Larousse encyclopédique.*

Cette liste n'est pas exhaustive, et il est possible d'utiliser des sources anglaises comme le *Columbia Lippincott Gazetteer* afin d'identifier les lieux géographiques. Les sources doivent être utilisées aux fins d'identification et non de formulation des noms géographiques car elles ne présentent pas d'uniformité entre-elles. Somme toute, dans la présentation des vedettes, elles restent soumises au code AACR et aux politiques élaborées par le comité. Comme certaines sources peuvent présenter des lacunes, il est bon d'être attentif à l'usage pour établir la forme d'une vedette.

Le comité n'a pas encore terminé son travail. Il lui reste certains problèmes de fond à régler. Par exemple, quelle politique va-t-on adopter face aux changements de nom des collectivités administratives comportant des noms géographiques?

Ex: Ceylan (jusqu'en 1972)  
Sri Lanka (depuis 1972)

Pour les vedettes principales, on suit l'évolution du nom. Cependant, va-t-on suivre la même évolution pour les vedettes-matière, malgré la politique de la Library of Congress à ce sujet? Un autre problème est celui de définir une politique face à la surimposition de la Library of

Congress. Par exemple, «Pittsburgh. University», peut-il être rendu via les équivalences par «University of Pittsburgh»?

En attendant les conclusions des recherches au niveau international, ce qui pourrait amener une réévaluation des orientations prises par le comité, celui-ci espère que les résultats de ses travaux permettront d'établir des banques de données consistantes basées sur des orientations claires et précises, et surtout acceptées de tous les participants au projet de télécatalogage coopératif.

**Bernard Bédard**, chef de service  
**Maurice Felix**, chef de service intérimaire  
Services techniques  
Service des bibliothèques  
Université de Montréal

